

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**  
**« 2B IMMO »**  
**AU CAPITAL DE 8.000 €**  
**SIEGE SOCIAL : 10 BOULEVARD DE STALINGRAD**  
**94600 CHOISY LE ROI**

**RCS CRETEIL B 492 611 330**

---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un janvier , à quinze heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social.

SONT PRESENTS :

Monsieur PERSECHINI Bruno  
à concurrence de quatre cent parts,  
en rémunération de ses droits, ci ..... 400 parts

Monsieur PERSECHINI Michael  
à concurrence de deux cent parts,  
en rémunération de ses droits, ci ..... 200 parts

Monsieur PERSECHINI Antony  
à concurrence de deux cent parts,  
en rémunération de ses droits, ci ..... 200 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 800 parts

Les associés présents ou représentés formant un total de plus de la moitié des parts sociales, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La réunion est présidée par Monsieur PERSECHINI, gérant associé.

Monsieur Bruno PERSECHINI dépose sur le bureau et met à la disposition des associés le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- dissolution de la société**
- **pouvoir en vue des formalités**

Ceci étant, exposé, l'Assemblée Générale a pris les décisions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION - DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION AMIABLE**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur

devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers. Le siège de la liquidation est fixé Au 83 RUE DE LA RESISTANCE 94320- THIAIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### DEUXIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation Monsieur Bruno PERSECHINI 83 RUE DELA RESISTANCE- 94320 THIAIS

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### TROISIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

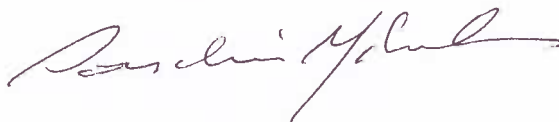
De tout ce que dessus, les associés ont dressé et signé le présent procès-verbal, en deux exemplaires originaux

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Monsieur PERSECHINI Bruno



Monsieur PERSECHINI Michael



Monsieur PERSECHINI Antony

